

Informations Communales du 28 Mars 2025



COUPURES D'ÉLECTRICITÉ

⇒ **Le 31 Mars - de 10h00 à 13h00**

- Rue du Grand Hignu
- Rue Berthe Douchet
- Route de Saint Sauflieu

⇒ **Le 3 & 4 Avril - de 9h00 à 15h00**

- Rue d'Estrées

Merci de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de votre journée !

FERMETURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de mairie sera fermé le **Vendredi 4 Avril 2025**

En cas d'urgence : Madame le Maire : 06.99.97.42.45 Martine GARNIER : 06.13.14.25.21

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

M. Marc WURMSER a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et rester conseiller municipal.

Lors de la séance du 7 Mars 2025, **M. Guillaume CUVILLIER** a été élu à l'unanimité 3^{ème} Adjoint de la commune.

Il a été immédiatement installé dans le poste devenu vacant.

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Le fontainier procédera au relevé des compteurs d'eau dans notre commune

**les Mardi 1^{er}, Mercredi 2
et Jeudi 3 Avril**

En cas d'absence, vous pouvez

- envoyer votre relevé par mail au siaeporesmaux@orange.fr
- ou déposer l'avis de passage dans la boîte aux lettres du **SIAEP 7 Rue d'Estrées**.

Toute modification (d'adresse, de libellé, de propriétaire ou de locataire...) doit être signalée au fontainier ou par mail au syndicat afin que celle-ci soit prise en compte pour la prochaine facture.

RAPPEL des horaires du SIAEP :
les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00.

☎ 03.22.42.02.63



LA MAIRIE D'ORESMAUX ORGANISE SA

Réderie

Expo Photos

JEUDI 1ER MAI 2025

de 7h à 17h
Fermeture des rues à 7h

Ouverture exposants à 6h
Rendez-vous à la Salle des Fêtes

Café offert aux exposants

3 € les 5 mètres *

Renseignements et inscriptions :
mairie.oresmaux@orange.fr
03.22.42.02.17 – 06.13.14.25.21
Mairie d'Oresmaux
4 Rue de l'école
80160 ORESMAUX

Informations :
Rue de la Place
Rue de Grattepanche
Salle des fêtes
Restauration et Buvette.
*Paiement à la réservation.
Informations sur : www.oresmaux.fr

COMMÉMORATION DU 8 MAI

Lors de la journée patriotique, les enfants de l'école participeront au dépôt de gerbe et interpréteront des chants.

La population est invitée à se joindre aux enfants, aux élus, aux anciens combattants et aux sapeurs-pompiers devant le café.

Défilé et cérémonie au monument aux morts à partir de 10h30

Un vin d'honneur offert par les ACPG / CATM et la mairie sera servi à la salle polyvalente.

Durant ce moment de convivialité, vous pourrez admirer une exposition réalisée par les élèves de l'école des Ormes sur le thème « des maisons ».

ENTRETIEN DES CANIVEAUX

Nous invitons les habitants à l'entretien régulier de leurs trottoirs et caniveaux (feuilles, mousses, mauvaises herbes, ...) et au désherbage naturel afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie de notre village.

TRAVAUX DE BRICOLAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 Juin 2005, les travaux de bricolage et/ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, telles que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 14h à 19h30**

**Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
Les dimanches de 10h à 12h**

POUR DES INFOS EN DIRECT

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet : www.oresmaux.fr

Ou sur notre page Facebook : Commune d'Oresmaux



NOS AMIS LES BÊTES

La conciliation amiable du litige entre voisins est l'étape n°1 de la procédure en cas de troubles sonores du voisinage causés par les aboiements d'un chien.

L'article R1334-31 du Code de la Santé publique précise que le propriétaire du chien est responsable de la nuisance sonore en cas d'aboiements intempestifs.

Il faut donc dans un premier temps prendre contact avec le propriétaire du chien et essayer de régler le problème à l'amiable.

Le maître du chien n'est souvent pas conscient de la gêne occasionnée par son animal.

En effet, la raison pour laquelle un chien aboie sans cesse est généralement l'absence de son maître, du fait du stress ou de l'ennui du chien en l'absence de son propriétaire.

